



BERNER JÄGERVERBAND

FEDERATION DES CHASSEURS BERNOIS

Schiesskommission * Commission de tir

Notice concernant l'attestation de la sûreté du tir

Généralités

À partir de 2017, tous les chasseurs et chasseuses du canton de Berne doivent obtenir une attestation prouvant la sûreté de leur tir selon le standard suisse. Il s'agit d'une prescription fédérale qui s'applique dans tous les cantons. L'attestation doit être obtenue avant la première sortie de chasse, lors d'une épreuve de tir avec une arme utilisée à la chasse (à balle ou à grenaille). Elle doit être renouvelée chaque année.

Marche à suivre

Téléchargez la feuille de stand depuis le site internet de l'Inspection de la chasse ou celui de la fédération.

Après avoir effectué votre tir, signez la feuille et faites-la contresigner par la personne habilitée.

Comme jusqu'ici, vous devez inscrire la date et le lieu de l'épreuve de tir dans votre carnet de contrôle du gibier tiré. Sans cette inscription, vous n'avez pas le droit de partir à la chasse. En revanche, il n'est plus nécessaire de la reporter sur la carte verte.

Il est de votre responsabilité de conserver la feuille de tir en lieu sûr, mais vous ne devez pas l'emporter avec vous à la chasse. Aucun double ne pourra être établi, ni par la société de chasse, ni par l'exploitant du stand de tir.

Dans les sociétés, les personnes suivantes sont autorisées à signer les feuilles de tir : celles désignées par le comité et les moniteurs de tir formés.

Les sociétés sont tenues de fournir les noms desdites personnes à la FCB, en cochant la case « Schiessnachweis unterschiftsberechtigt » (habilité-e à signer les attestations de la sûreté du tir) sur leur fiche dans la base centralisée d'adresses. Elles doivent tenir ces informations à jour.